

**ARRETE N°A-2026-283**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**Le Maire de la ville de Firminy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par la **société dénommée PETRUS CROS SN**, dont le siège social est situé à Firminy, Z-I Dorian, 7 rue Basse-Ville 42702, dans le cadre de l'interdiction de stationner devant le portail de la société, pour l'installation d'arceaux de parking au n° 7 rue Basse-Ville à Firminy (Loire).

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de régler le stationnement des véhicules devant le n° 7 rue Basse-Ville à Firminy

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du Mardi 19 mai 2026 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 inclus, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant l'entrée du portail de la société PETRUS CROS SN située au n° 7 rue Basse-Ville à Firminy :**

- Le stationnement des véhicules est strictement interdit devant l'entrée du portail de la société PETRUS CROS SN au n° 7 rue Basse-Ville à Firminy afin d'installer des arceaux de parking.

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée PETRUS CROS SN**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à la **société dénommée PETRUS CROS SN**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 19 mai 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité**

**Robert IBARS**

